

Nombre de membres :

- en exercice 7
- présents 6
- exprimés 6
- absents 1
- représentés 0

Date de la convocation : 04/12/2015

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**



★ Séance du 9/12/2015

**OBJET : Avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale : Fusion de trois syndicats.**

L'an deux mille quinze et le 9 décembre à 20H30 le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Bax, au nombre prescrit par la loi sous la Présidence de Monsieur BEDEL Philippe.

**PRÉSENTS :** BATAILHOU-VILLET Eve, BEDEL Philippe, BIAU Jean Luc, MARTY Lætitia, MANFRIN Jean Marc, ROSELLO José.

**EXCUSE :** LE LURON Renaud,

Mme MARTY Lætitia a été élue secrétaire.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, par un courrier en date du 19 octobre 2015, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a notifié à la commune le projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) élaboré dans le cadre de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe).

Ce projet de schéma tend à reconfigurer la coopération intercommunale dans le département de la Haute-Garonne, dans le respect des orientations définies par la loi NOTRe. .

Ce projet de schéma prévoit donc des projets de fusion d'EPCI tenant compte du relèvement du seuil minimal de population des EPCI de 5000 à 15000 habitants et des adaptations possibles (zone de montagne et densité de population inférieure à 31.02 habitants au km<sup>2</sup>).

Il vise également à rationaliser les syndicats intercommunaux et les syndicats mixtes fermés en en réduisant le nombre pour motifs de syndicats jugés inutiles, faisant double emploi, ayant un périmètre inférieur à ceux des EPCI actuels ou envisagés ou exerçant des compétences dont la loi a prévu le transfert aux EPCI entre 2016 et 2020.

Au 1er janvier 2015, 586 communes du département adhèrent à 34 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre (3 communes adhèrent à des EPCI de départements voisins) dont 1 métropole, 2 communautés d'agglomération et 31 communautés de communes.

Par ailleurs, on dénombre 132 syndicats intercommunaux et syndicats mixtes auxquels s'ajoutent 3 Pôles d'Équilibre Territorial Ruraux (PETR).

16 EPCI à fiscalité propre sont appelés à évoluer au regard des nouveaux seuils (13 devront atteindre au moins 15 000 habitants, 3 devront atteindre au minimum 5 000 habitants).

Par conséquent, le projet de schéma telle que transmis propose :

- 9 fusions et une extension de périmètre d'EPCI à fiscalité propre, ramenant le nombre d'EPCI à fiscalité propre de 34 à 19
- la réduction du nombre de syndicats de 132 à 72.

Monsieur le Maire précise qu'à compter de sa notification, les communes et les EPCI concernés disposent d'un délai d'un délai de 2 mois pour émettre un avis sur les points qui les concernent. A défaut d'avis rendu dans ce délai, celui-ci sera considéré comme favorable.

Les avis seront ensuite transmis avec le projet de schéma aux membres de la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI). Celle-ci disposera d'un délai maximum de trois mois pour se prononcer, soit avant la fin du mois de mars 2016. Elle pourra alors adopter des amendements aux propositions contenues dans le projet de schéma à la majorité des deux tiers de ses membres, à condition qu'ils soient conformes aux obligations, objectifs et orientations prévus par la loi.

Le nouveau SDCI est prévu pour être arrêté avant le 31 mars 2016 et mis en œuvre avant le 31 décembre 2016.

La commune de BAX est spécialement concernée par le projet de schéma en tant qu'il propose:

• **La fusion du Syndicat Intercommunal d'Action Sociale en milieu rural du Carbonnais, (SIASCAR), du SIVOM des plaines et coteaux du Volvestre et du SIVOM de Montesquieu-Volvestre.**

Les motifs justifiant cette proposition sont les suivants :

- Les périmètres de ces syndicats sont inférieurs au périmètre de l'EPCI à fiscalité propre élargi (CC du Volvestre et CC Garonne-Louge) ;
- Les périmètres de ces syndicats sont totalement inclus dans le périmètre de l'EPCI à fiscalité propre élargi (CC du Volvestre et CC Garonne-Louge) ;
- Ces syndicats font double emploi en exerçant une compétence dans le milieu social ;
- Le Sivom des plaines et coteaux du Volvestre fait double emploi avec la Communauté de Communes du Volvestre pour la compétence tourisme qui l'exercera au 01/01/2017 au plus tard ;
- Il est impossible d'imposer dans l'immédiat la reprise de cette compétence par la Communauté de Communes fusionnée eu égard aux compétences supplémentaires données aux EPCI à FP ;
- La fusion de ces trois syndicats sera de nature à : rationaliser l'exercice de la compétence action sociale sur le périmètre de l'EPCI élargi, mutualiser les moyens sur un périmètre plus large et faciliter la reprise de la compétence par la Communauté de Communes lorsqu'elle le jugera opportun.

De fortes réserves sont exprimées concernant cette proposition de fusion du Syndicat Intercommunal d'Action Sociale en milieu rural du Carbonnais, (SIASCAR), du SIVOM des plaines et coteaux du Volvestre et du SIVOM de Montesquieu-Volvestre:

En termes de rationalisation de la compétence action sociale sur le territoire élargi :

La compétence "action sociale" exercée par les trois syndicats dont la fusion est préconisée est de nature différente.

En effet, le SIVOM de Montesquieu-Volvestre a pour particularité d'avoir créé en 2004 le Centre Intercommunal d'Action Sociale de Montesquieu-Volvestre (C.I.A.S.) qui gère un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD), un service de travaux ménagers, de livraison de repas à domicile, de transport à la demande. A la demande des CCAS des Communes adhérentes, le CIAS peut apporter son aide à l'instruction de dossier d'aide sociale.

Le SIASCAR est compétent pour la création et la gestion d'un service d'aide-ménagère à domicile et de travailleurs familiaux.

Le SIVOM des Plaines et coteaux du Volvestre est, quant à lui, compétent dans ce domaine pour la mise en place et la gestion d'un service d'aide à la personne et de maintien à domicile, de portage de repas, d'accueil et d'aide aux personnes en difficulté et a la particularité de gérer également un service de soins à domicile pour personnes âgées, handicapées ou dépendantes.

Trois communes du périmètre envisagé gèrent directement ou par le biais de leur CCAS les services d'aide à domicile et de portage de repas et n'adhèrent pas aux syndicats concernés par la fusion. Le syndicat issu de la fusion ne couvrirait donc pas l'intégralité du territoire communautaire.

La fusion ne permettrait donc pas de rationaliser l'exercice de la compétence sur l'ensemble du territoire.

De très forts doutes demeurent concernant le fait que le Sivom des plaines et coteaux du Volvestre fasse "double emploi" avec la Communauté de Communes du Volvestre pour la compétence tourisme qui l'exercera au 01/01/2017.

En effet, la compétence tourisme reste une compétence partagée entre région, département, intercommunalité et communes (article 1111-4 du CGCT).

Des précisions juridiques doivent être apportées sur la teneur de la compétence tourisme transférée aux communautés de communes par la loi NOTRe.

En effet, est prévu le transfert aux communautés de communes de la compétence " Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme".

Le transfert des équipements touristiques gérés par le SIVOM n'est pas prévu par le texte de loi.

Le SIVOM des Plaines et coteaux du Volvestre exerce en outre de nombreuses compétences en dehors de l'action sociale qui sont totalement passées sous silence dans ce document et notamment :

- La création, la gestion et l'entretien de structures d'animations touristiques, socio-culturelles, pédagogiques, sportives, d'intérêt syndical
- La création, la gestion et l'entretien de services ou de structures d'accueil à but social ou médico-social
- D'autres activités telles que l'organisation et la gestion d'une cuisine centrale, l'organisation et la gestion d'une régie de transports de voyageurs

- Des prestations de services (matériel et personnel) pour le compte de collectivités membres ou non du SIVOM, d'associations ou pour le compte de tiers
- Des travaux de création et d'entretien des espaces verts, des espaces naturels, d'espaces publics, des sentiers de randonnées (création, ouverture, entretien), de curage de fossés
- Le contrôle et l'entretien des installations d'assainissement autonome (SPANC)
- etc.

En termes de fonctionnement et d'efficacité du service public rendu :

Il faut souligner l'importance du syndicat issu de cette fusion eu égard aux compétences gérées ainsi qu'aux effectifs concernés.

La fusion de ces syndicats remettrait en cause la qualité et le bon fonctionnement des services rendus aux usagers.

L'action sociale relève d'un travail de proximité dont l'efficacité pourrait être remise en question s'il était mené à l'échelle de 29 ou de 32 communes.

Compte tenu des observations qui précèdent, Monsieur le Maire invite l'assemblée à émettre :

- un avis défavorable à la proposition de fusion du Syndicat Intercommunal d'Action Sociale en milieu rural du Carbonnais, (SIASCAR), du SIVOM des plaines et coteaux du Volvestre et du SIVOM de Montesquieu-Volvestre

**Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité**

- D'émettre un avis **DÉFAVORABLE** aux propositions contenues dans le projet de SDCI tendant à fusionner le Syndicat Intercommunal d'Action Sociale en milieu rural du Carbonnais, (SIASCAR), le SIVOM des plaines et coteaux du Volvestre et le SIVOM de Montesquieu-Volvestre
- D'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches pour que le présent avis soit pris en compte par les instances et les autorités compétentes pour l'élaboration du SDCI.

*La présente délibération certifiée exécutoire a été publiée et transmise au Représentant de l'État le 14 décembre 2015*

**Le Maire, P.BEDEL**

